

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 79.346 du 18 mars 1999

A.80.114/XIII-854

En cause : **VAN HOVE** Danièle,
Malmedyerstrasse 38
4700 Eupen,

contre :

1. **la Région wallonne**,
représentée par son Gouvernement,
2. **la Commune d'Eupen.**

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 juin 1997 par Danièle VAN HOVE qui demande l'annulation de "la décision de la direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine - division de l'aménagement et de l'urbanisme - rue des Brigades d'Irlande n° 1 - 5100 Jambes";

Vu le rapport de M^{me} VOGEL, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 4 mars 1999 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} VOGEL, auditeur adjoint;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête datée du 16 juin 1997 n'était pas revêtue des timbres fiscaux requis par le règlement général de procédure et qu'aucune demande de procédure "pro deo" n'a été introduite; que, nonobstant une lettre du greffe du 19 juin 1997 pour demander l'apposition de ces timbres, ceux-ci n'ont été apposés que le 3 septembre 1998, soit plus de quatorze mois après l'envoi de la requête; que ce délai est manifestement déraisonnable; que la requête est irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le dix-huit mars 1900 nonante-neuf
par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.